

# Agent des services hospitaliers (ASH)

Fiche réalisée par : Léa **BERNARD**



## **Catégorie / filière / corps ?**

- Corps des agents des services hospitaliers qualifiés.

## **Conditions diplômantes ?**

- CAP agent de propreté et d'hygiène
- Bac pro Hygiène propreté stérilisation

## **Cadre juridique professionnel ?**

- Catégorie C
- Agent public CDD ou CDI de droit public
- Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)/ PEC (Parcours emploi compétences).. Contrat de droit privé Article L 5134-24 Code du Travail. Employeur(s) : article L5134-21 Personnes morales de droit public, organismes de droit privé à but non lucratif, les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public.
- Intérimaire
- Salarié établissement privé de santé (convention collective FEHAP ou convention collective de l'hospitalisation privée et code du travail)

## **Apport des conclusions Ségur & réformes récentes ou projetées ?**

- Dans les conclusions Ségur : « 15 000 recrutements pour soutenir l'emploi hospitalier, pourvoir les emplois vacants et mieux assurer les besoins de recrutements et les remplacements ».
- Décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière

## **Après avoir interrogé un personnel de santé effectuant le métier présenté, qu'a-t-il ou elle répondu à la question : Qu'est-ce que le Droit pourrait apporter pour améliorer votre profession ?**

« Quasiment tous les litiges qui impliquaient des ASH ont fait jurisprudence car c'est une fonction bâtarde, elle fait partie des soins sans être soignant et fait un peu plus que du ménage. Les droits des agents sont régulièrement bafoués, car au sein d'une équipe pluridisciplinaires. Un bagage juridique pourrait nous permettre d'éviter ces situations ».